

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Sébastien tenue le 7 janvier 2024 à 20h00, sous la présidence du maire, Monsieur Martin Thibert et à laquelle étaient présents les conseillers messieurs Michel Bonneville, et Jonathan Bolduc-Dufour ainsi que mesdames Lyne Morin, Emmanuelle Prud'homme et Edith Lamoureux.

Également présente: Madame Laurie Verreault, directrice générale et greffière-trésorière

Absence : Monsieur Francis Lamarre

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 3 ET 10 DÉCEMBRE 2024**
- 4. AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES COURANTS**
  - 4.1 DÉPÔT DES COMPTES MENSUELS**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - a) Demande d'achat de l'Annuaire des subventions au Québec 2025 – 89,95\$
  - b) Adoption du règlement 543 relatif aux taux de taxes pour l'année 2025
  - c) Adoption du projet de règlement 495-2 modifiant le règlement 495 sur la gestion contractuelle
  - d) Offre de service pour le changement de plancher pour les trois bureaux de la Municipalité – Les Géants du Couvre-Plancher – 3733,60\$ plus taxes
  - e) Autorisation d'intervention prenant la forme d'une mesure disciplinaire
- 6. LOISIRS ET CULTURE**
  - a) Autorisation de signature du protocole d'entente entre le Centre de Plein Air L'Estacade et la Municipalité de Saint-Sébastien
- 7. PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE**

Aucun point à l'ordre du jour
- 8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
  - a) Offre de service pour la création d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – GESTIM – 3000\$ plus taxes
  - b) Demande de dérogation mineure DRL240045 pour le 548, rue Principale
- 9. ENVIRONNEMENT**
  - a) Sous-comité gestion de l'eau et verdissement : Demande de participation à la réalisation de l'objectif de préserver l'eau sous toutes ses sources sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu

## 10. HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE

- a) Demande d'achat d'une nouvelle génératrice pour le garage municipal – BMR – 949,97\$ plus taxes
- b) Appel d'offres pour la vidange sélective, transport et traitement des boues de fosses septiques 2025 – Enviro5 – 137,75\$ plus taxes par fosse
- c) Demande d'entretien des freins aux 4 roues du RAM – Mécanique Tétreault – 620,16\$ plus taxes

## 11. VARIA

- a) Entente UMQ : Dépôt de 51 536,87\$ pour les travaux effectués par Énergir sur le territoire en 2024
- b) Excédent de fonctionnement non affecté pour l'année 2023 : 666 243\$

## 12. COURRIER

Aucun point à l'ordre du jour

## 13. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

## 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE : 20H50

### 1. OUVERTURE

**M. Martin Thibert, maire, ouvre l'assemblée en souhaitant la bienvenue à tous.**

**2025-01-01** Il est proposé par Edith Lamoureux, appuyé par Lyne Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de débiter cette assemblée à 20h00.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**2025-01-02** Il est proposé par Edith Lamoureux, appuyé par Michel Bonneville, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. Le varia demeure ouvert.

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 3 ET 10 DÉCEMBRE 2024

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux des séances du 3 et 10 décembre 2024;

**2025-01-03** Il est proposé par Lyne Morin, appuyé par Emmanuelle Prud'homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter les procès-verbaux des séances du 3 et 10 décembre 2024.

### 4. AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES COURANTS

#### COMPTES COURANTS AU 7 JANVIER 2025

##### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L	HONORAIRE PROFESSIONNEL	278,09 \$
ROCHETTE JOSÉE	ALLOC. DÉPLACEMENT ANNUEL 2024	100,00 \$
ROCHETTE JOSÉE	FRAIS DE DÉPLACEMENT	16,32 \$
L'HOMME ET FILS INC.	PUBLIPOSTAGE BUDGET	121,41 \$
R.C.G.T.	HONORAIRES AUDIT 2024	1 207,24 \$
OUELLETTE SUZANE	HONOR. PROF 24/10 AU 19/12	504,00 \$

DESJARDINS SERVICES DE C	ABONNEMENT ADOBE	37,92 \$
A.D.M.Q.	COTISATION MEMBRE RÉGULIER	1 125,87 \$
PAPETERIE COWANSVILLE IN	MATÉRIEL BUREAU	25,04 \$
MAGASIN GÉNÉRAL PIKE-RIV	DINER NOËL EMPLOYÉS	214,55 \$
L'HOMME ET FILS INC.	RETOUR BTL EAU	(16,75)\$
L'HOMME ET FILS INC.	EAU	7,25 \$
CIME HAUT-RICHELIEU	PROGRAMME SCOLÈRE	625,00 \$
MAISON HINA	CONTRIBUTION 2025	150,00 \$
VASSEUR JEAN	HONORAIRE PROFESSIONNEL	431,25 \$
BOULENAZ EVELYNE	2 RÉUNIONS CCU + 1 FORMATION	60,00 \$
SCHWABL JOSEPH	1 FORMATION CCU	20,00 \$
LAROCHELLE FRANCE	2 RÉUNIONS CCU + 1 FORMATION	60,00 \$
SANTERRE RÉJEAN	1 RÉUNION CCU + 1 FORMATION	40,00 \$
THIBERT MARTIN	2 RÉUNIONS CCU + 1 FORMATION	60,00 \$
BOLDUC-DUFOUR, JONATHAN	1 RÉUNION CCU + 1 FORMATION	40,00 \$
ST-DENIS, RÉAL	2 RÉUNIONS CCU + 1 FORMATION	60,00 \$
LAMARRE FRANCIS	1 RÉUNION CCU	20,00 \$
THIBERT MARTIN	REMB. BEIGNE + CAFÉ	78,94 \$
SERRURIER LAMARRE INC.	SERRURE BUREAU	459,77 \$
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>		
MUNICIPALITÉ DE VENISE-E	SERVICE PREMIER RÉPONDANT 2024	7 760,00 \$
<b>HYGIÈNE DU MILIEU - TRANSPORT - VOIRIE</b>		
KRANS CHARLES	HONOR. PROF ESPACE CLOS	81,18 \$
MÉCANIQUE TÉTREAULT	BATTERIE	229,95 \$
UNI-SELECT CANADA INC.	LUBIFRIANT CHAINE	33,67 \$
UNI-SELECT CANADA INC.	CRÉDIT LAISSÉ AU COMPTE	(33,67)\$
9429-9005 QUÉBEC INC.	FUITE D'HUILE BOYAU HYDROLIQUE	542,18 \$
SUPER SOIR VENISE	ESSENCE 42.80L	65,01 \$
SUPER SOIR VENISE	ESSENCE 50,10L	76,10 \$
DULUDE RENÉ	ALLOCATION CELLULAIRE 2024	240,00 \$
L'HOMME ET FILS INC.	BOULON, ÉCROU	19,09 \$
L'HOMME ET FILS INC.	PELLE, LAVE-VITRE	56,29 \$
L'HOMME ET FILS INC.	KIT DE TORCHE	74,71 \$
9429-9005 QUÉBEC INC.	CATALYS ANTIGEL	20,67 \$
L'HOMME ET FILS INC.	PILE ENERGIZ	33,32 \$
9429-9005 QUÉBEC INC.	MENSUALITÉ TRACTEUR 13	700,81 \$
MISSION COMMUNICATIONS L	RENOUVEL. SERVICES 2025	668,44 \$
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>		
ALPHA-TABCO INC.	ACHAT 20 TABLES 30X96 POUCES	5 001,42 \$
		21 295,07 \$

**2025-01-04** Il est proposé par Lyne Morin, appuyé par Jonathan Bolduc-Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que les dépenses au montant total de 21 295,07 \$ soient autorisées pour le paiement des comptes courants tels que présentés.

#### 4.1 DÉPÔT DES COMPTES MENSUELS

Les membres du conseil prennent acte de la liste des chèques émis en paiement des dépenses incompressibles telles que décrites au règlement 413.

### Dépenses incompressibles – Règlement 413

#### COMPTES MENSUELS

##### RÈGLEMENT 413

HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. CENTRE COMMUNAUTAIRE	906,96 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. PAVILLON DES LOISIRS	596,03 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. ENSEIGNE NUMÉRIQUE	73,38 \$

MINISTRE DU REVENU DU QU	REMISE DÉCEMBRE 2024	4 766,06 \$
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANA	REMISE DÉCEMBRE 2024	1 829,98 \$
UNIFOR	REMISE DÉCEMBRE 2024	175,60 \$
FINANCIÈRE MANUVIE	ASSUR. COLLECTIVE JANVIER 2025	829,81 \$
INDUSTRIELLE ALLIANCE GR	REMISE DÉCEMBRE 2024	196,84 \$
CAISSE DESJARDINS DU HAU	REMISE DÉCEMBRE 2024	116,62 \$
TD WATERHOUSE CANADA INC	REMISE DÉCEMBRE 2024	91,00 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. CASERNE ET BIBLIO	503,19 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE PUBLIC	383,62 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ PM1	497,93 \$
MRC DU HAUT-RICHELIEU	GMR JANVIER 2025	7 367,01 \$
GESTIM INC.	SERV. INSPECTION DÉCEMBRE	1 832,77 \$
SALAIRE DES ÉLUS	DÉCEMBRE	3 912,57 \$
SALAIRES DES EMPLOYÉS	ADMIN, VOIRIE ET PARC DÉCEMBRE	13 526,62\$
		37 605,99 \$

## 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### A) DEMANDE D'ACHAT DE L'ANNUAIRE DES SUBVENTIONS AU QUÉBEC 2025 – 89,95\$

**CONSIDÉRANT** que L'Annuaire des subventions au Québec 2025 regroupe un total de 2 696 programmes de soutien financier, offerts par les deux paliers de gouvernement, les fondations, et, dans certains cas, par des associations;

**CONSIDÉRANT** que cet annuaire est disponible sur Subvention Québec à une somme de 89,25\$ pour la version imprimable 2025;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

**2025-01-05** Il est proposé par Edith Lamoureux, appuyé par Jonathan Bolduc-Dufour, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité autorise l'achat de l'Annuaire des subventions au Québec 2025.

### B) ADOPTION DU RÈGLEMENT 543 RELATIF AUX TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2025

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Sébastien se doit d'adopter un règlement décrétant les taux de taxes imposées en l'an 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné à cet effet à la séance ordinaire du 3 décembre 2024, par M. Francis Lamarre;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

**2024-01-06** Il est proposé par Lyne Morin, appuyé par Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

**QUE** le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

#### **ARTICLE 1 – TAXE FONCIÈRE**

Que le conseil de la municipalité de Saint-Sébastien impose une taxe foncière de **0.38850\$** du cent dollar d'évaluation (*même taux que l'année 2024*), prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation présentement en vigueur dans la municipalité afin de pourvoir aux dépenses à rencontrer pour l'année 2025, sauf quant aux immeubles agricoles (EAE);

Que le conseil de la municipalité de Saint-Sébastien impose une taxe foncière de **0.34650\$** du cent dollar d'évaluation (*même taux que l'année 2024*), prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité compris dans la catégorie des immeubles agricoles (EAE).

Cette taxe est payable en 3 versements, sauf pour les matricules dont le montant n'atteint pas 300.00\$;

## **ARTICLE 2 – TAXE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour la gestion des matières résiduelles au montant de 88 404,16 \$ selon les modalités décrétées par la MRC du Haut-Richelieu, la municipalité ayant appliqué la compensation de la collecte sélective 2023 reçue au montant de 9 907,52 \$, une taxe spéciale de **248.41 \$ par logement ou commerce** sera perçue au lieu de 256.43 \$.

Cette taxe est payable en 3 versements.

## **ARTICLE 3 – TAXES D'EAU ET D'ÉGOUT**

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour l'achat de l'eau et le traitement des eaux usées qu'il soit imposé une taxe spéciale se définissant ainsi:

3.1: Les tarifs de compensation pour la consommation d'eau pour l'année 2025 seront établis comme suit:

Unité de logement, 250 mètres cubes d'eau par an	<b>226,09\$</b>
Garage d'essence et mécanique, 1 unité	226,09\$
Boucherie, 2 unités	452,18\$
Pépinière, 3 unités	678,27\$
Restaurant, 2 unités	452,18\$
Ferme d'industrie laitière, 2 unités	452,18\$
Ferme d'industrie porcine, 12 unités	2713,08\$
Ferme d'industrie porcine, 21 unités	4747,89\$

Pour toute consommation excédant le nombre de mètres cubes ci-haut mentionnés, le coût sera de 1.72\$ du mètre cube pour les unités de logement dont les eaux usées sont assainies et 0.86\$ du mètre cube pour les unités de logement qui n'ont pas le service d'égout sanitaire municipal.

3.2: Les tarifs de compensation pour le service d'égouts seront les suivants pour l'année 2025;

Unité de logement	<b>583.79\$</b>
Garage d'essence et mécanique (1 unité)	583.79\$
Boucherie (2 unités)	1167.58\$
Restaurant (2 unités)	1167.58\$

Ces taxes sont payables en 3 versements.

## **ARTICLE 4 – DIGUES & STATIONS DE POMPAGE / RIV. DU SUD**

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour l'entretien des digues et stations de pompage de la Rivière-du-Sud d'une somme de 40 804 \$ selon les modalités décrétées par la MRC du Haut-Richelieu, une taxe spéciale de **99,03\$ l'hectare égouttant** sera perçue des propriétaires énumérés au tableau de répartition au lieu de 99,51\$

Cette taxe est payable en 3 versements.

## **ARTICLE 5 – TAXE DE CHIEN**

Conformément à l'article 6.3 du règlement 293, il est exigé une taxe de **20.00\$** pour la période du 1er janvier au 31 décembre, pour la possession d'un chien de plus de 3 mois et d'un maximum de 2 chiens.

Cette taxe est payable au premier versement.

## **ARTICLE 6 – TAXE DE POULE**

Conformément à l'article 19 du règlement 507, il est exigé une taxe de **20.00\$** pour la

période du 1er janvier au 31 décembre, pour la possession de poules pondeuses dans le périmètre urbain.

Cette taxe est payable au premier versement.

#### **ARTICLE 7 – LECTURE DES COMPTEURS D’EAU**

Un montant de **50.00\$** sera exigé pour toute visite par l’employé municipal concernant la lecture des compteurs d’eau, à un propriétaire ayant négligé de remettre ladite lecture à la date exigée sur l’avis soit le 15 décembre.

Cette taxe est payable au premier versement.

#### **ARTICLE 8 – TAXE VERTE**

Conformément au règlement 544, une taxe verte sera prélevée sur l’ensemble des immeubles de la municipalité afin de financer le fonds vert de la municipalité pour financer les initiatives collectives environnementales. Le taux de la taxe verte sera de **20.00\$** par immeuble imposable.

#### **ARTICLE 9 – TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES**

Taux de location des salles selon le tableau suivant :

Période : Les locations s’opèrent en périodes de quatre heures consécutives disposées en segments : AM, PM et SOIRÉE.

<b><u>Centre communautaire (300 pers.)</u></b>	<b>1 segment</b>	<b>2 segments</b>	<b>3 segments</b>
Régulier	200,00 \$	300,00 \$	400,00 \$
Association locale	145,00 \$	210,00 \$	260,00 \$
<b>Retour de funérailles: (tarif fixe)</b>			200,00 \$
<b>Activité sportive ou culturelle</b>			80,00 \$
Réduction de 20% pour 10 locations et plus par année			
<b><u>Salle du conseil</u></b>	Maximum 15 personnes		60,00 \$
<b><u>Pavillon des loisirs (50 pers.)</u></b>	<b>1 segment</b>	<b>2 segments</b>	<b>3 segments</b>
	150,00 \$	200,00 \$	250,00 \$
<b>Activité sportive ou culturelle</b>			80,00 \$
<b><u>Terrain de balle</u></b>			30 \$/ heure
<b>Minimum 3 heures</b>			
<b>Préparation du terrain</b>			
<b>Dépôt pour équipement de balle</b>			50,00 \$
<b>Molle et baseball (buts et grille)</b>			
<b><u>Frais de conciergerie</u></b>			
Installation de 0 à 100 chaises			40.00 \$
Installation de 100 à 200 chaises			55.00 \$
Installation de 200 à 300 chaises			80.00 \$
Révision : Janvier 2025			

## **ARTICLE 10 – TAUX D'INTÉRÊT**

Le taux d'intérêt est fixé à 8% l'an pour tout paiement en retard, que ce soit pour les taxes ou les modifications d'évaluation.

Il sera prélevé 3.00\$ pour tout envoi d'avis de rappel pour taxes impayées.

## **ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

Martin Thibert,  
Maire

---

Laurie Verreault,  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 3 décembre 2024

Adoption du règlement : 7 janvier 2025

Avis de promulgation : 14 janvier 2025

### C) ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 495-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 495 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

**CONSIDÉRANT** que le Règlement numéro 495-1 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité de Saint-Sébastien le 22 juin 2021 conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec ;

**CONSIDÉRANT** que l'Assemblée nationale du Québec a adopté le 6 juin 2024 le projet de loi 57, Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et que cette loi a été sanctionnée le 6 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 60 de cette loi mentionne que les municipalités doivent modifier leur règlement de gestion contractuelle afin de prévoir des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques, favorisent les biens et services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné par Mme Lyne Morin lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**2025-01-07** Il est proposé par Michel Bonneville, appuyé par Edith Lamoureux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie du règlement.

#### **ARTICLE 2. ABROGATION DU RÈGLEMENT 495-1**

Le règlement 495-1 est abrogé par le présent règlement.

#### **ARTICLE 3. MESURES FAVORISANT CERTAINS BIENS ET SERVICES, FOURNISSEURS, ASSUREURS ET ENTREPRENEURS**

Le Règlement numéro 495 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

##### **10.1 Mesures favorisant certains biens et services, fournisseurs, assureurs et entrepreneurs**

Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou

ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent.

#### **ARTICLE 4. MESURE FAVORISANT LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS**

Le Règlement numéro 495 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

**10.2** Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 10.1 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000 \$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires.

#### **ARTICLE 5.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Martin Thibert  
Maire

---

Laurie Verreault  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 3 décembre 2024  
Adoption : 7 janvier 2025  
Avis de promulgation : 14 janvier 2025

#### **D) OFFRE DE SERVICE POUR LE CHANGEMENT DE PLANCHER POUR LES TROIS BUREAUX DE LA MUNICIPALITÉ – LES GÉANTS DU COUVRE-PLANCHER – 3733,60 \$ PLUS TAXES**

**CONSIDÉRANT** que les planchers de trois bureaux de la municipalité sont à leur fin de vie utile;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service reçu de Les Géants du Couvre-Plancher d'une somme de 3733,60\$ plus taxes pour l'achat et l'installation de tuile de vinyle;

**EN CONSÉQUENCE :**

**2025-01-08** Il est proposé par Edith Lamoureux, appuyé par Jonathan Bolduc-Dufour, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** la municipalité accepte l'offre de service de Les Géants du Couvre-Plancher.



## E) AUTORISATION D'INTERVENTION PRENANT LA FORME D'UNE MESURE DISCIPLINAIRE

**CONSIDÉRANT** qu'à titre d'employeur, la Municipalité doit voir à la gestion de ses ressources humaines et plus particulièrement de son personnel;

**CONSIDÉRANT** qu'il est de la responsabilité de la Municipalité d'intervenir auprès des membres de son personnel si elle juge qu'une telle intervention est nécessaire afin de s'assurer que l'exécution des tâches est à la hauteur de ses attentes;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité et les membres du conseil ont été informés de certains faits et gestes d'un employé, lesquels justifient une intervention prenant la forme d'une mesure ou d'un avis disciplinaire;

**EN CONSÉQUENCE :**

**2025-01-09** Il est proposé par Edith Lamoureux, appuyé par Jonathan Bolduc-Dufour, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** la directrice générale remette à l'employé concerné, la lettre faisant état des faits et gestes reprochés et de la mesure imposée;

**QUE** la directrice générale transmette au Syndicat une copie de la lettre adressée à l'employé, le tout conformément à la convention collective en vigueur.

## 6. LOISIRS ET CULTURE

### A) AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE CENTRE DE PLEIN AIR L'ESTACADE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN

**CONSIDÉRANT** qu'un protocole d'entente entre le Centre de plein air l'Estacade et la Municipalité de Saint-Sébastien doit être signé pour permettre aux enfants de Saint-Sébastien de s'inscrire au camp de jour de l'Estacade;

**EN CONSÉQUENCE :**

**2025-01-10** Il est proposé par Edith Lamoureux, appuyé par Lyne Morin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** la municipalité autorise la directrice générale à signer le protocole d'entente.

## 7. PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

## 8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

### A) OFFRE DE SERVICE POUR LA CRÉATION D'UN RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – GESTIM – 3000\$ PLUS TAXES

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de modification règlementaire a été faite à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun règlement permettant ce type de modification n'était en vigueur;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service reçu de GESTIM;

**EN CONSÉQUENCE :**

**2025-01-11** Il est proposé par Edith Lamoureux, appuyé par Michel Bonneville, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** la municipalité accepte l'offre de service de GESTIM pour la création d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**QUE** la création du règlement est à un montant forfaitaire de 3000\$ plus taxes incluant : La rédaction du règlement, la rédaction des avis publics, la rédaction des échéanciers ainsi que toutes autres procédures d'adoption.

## B) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DRL240045 POUR LE 548, RUE PRINCIPALE

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par les propriétaires du 548, rue principale pour une construction commerciale accessoire dont la marge de recul minimale règlementaire n'est pas respectée;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public a été publié plus de 15 jours à l'avance, soit le 11 décembre 2024 pour inviter toutes les personnes intéressées à se faire entendre quant à la présente demande de dérogation mineure à cette séance-ci du conseil. Aucun commentaire n'a été reçu. Le conseil invite toute personne assistant à la séance à se faire entendre. Aucune question ni commentaire n'est soumis.

**CONSIDÉRANT** que cette demande ne respecte pas les normes du règlement de zonage portant le numéro 522, par rapport à l'article 10.2 Dispositions relatives aux bâtiments accessoires à usage commercial.

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Comité consultatif en urbanisme de la Municipalité de Saint-Sébastien, résolu unanimement lors de la rencontre du 3 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal partage l'opinion exprimée par le comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne les dispositions du règlement de zonage autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

**CONSIDÉRANT** que la propriété visée n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général.

**CONSIDÉRANT** que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande.

**CONSIDÉRANT** que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété notamment en constatant visuellement sur les plans que le projet ne portera pas atteinte aux occupants des maisons voisines.

**CONSIDÉRANT** que la demande est à l'égard de travaux qui ne sont pas déjà exécutés et la bonne foi est présumée.

**CONSIDÉRANT** que la dérogation est considérée mineure étant donné le faible écart entre les normes à respecter et celles projetées. De plus, la dérogation n'a pas pour effet d'amplifier les effets de non-conformité par rapport à la situation déjà existante.

**EN CONSÉQUENCE :**

**2025-01-12** Il est proposé par Edith Lamoureux, appuyé par Emmanuelle Prud'homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires du 548, rue principale à condition qu'une attention particulière soit portée à la gestion des eaux pluviales.

9. ENVIRONNEMENT

A) SOUS-COMITÉ GESTION DE L'EAU ET VERDISSEMENT : DEMANDE DE PARTICIPATION À LA RÉALISATION DE L'OBJECTIF DE PRÉSERVER L'EAU SOUS TOUTES SES SOURCES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

**CONSIDÉRANT** que l'eau est indispensable à la vie et qu'elle est une ressource vulnérable et épuisable;

**CONSIDÉRANT** que l'eau est une ressource faisant partie du patrimoine commun et qu'il importe de la préserver et d'en améliorer la gestion pour répondre aux besoins des générations actuelles et futures;

**CONSIDÉRANT** la conservation de la biodiversité et la lutte contre les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT** l'importance de favoriser une gestion des ressources en eau et des milieux qui lui sont associées dans une perspective de développement durable;

**CONSIDÉRANT** la situation actuelle et future provoquée par les changements climatiques de l'eau potable dans le Haut-Richelieu, sa qualité et sa disponibilité, des coûts monétaires et en ressources humaines importantes pour sa distribution;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de fixer un objectif commun et partager des moyens pour la préservation de la ressource naturelle dans les municipalités de la MRC du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE :**

**2025-01-13** Il est proposé par Edith Lamoureux, appuyé par Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** la Municipalité de Saint-Sébastien participe à la réalisation de l'objectif de préserver l'eau sous toutes ses sources sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

**QUE** la Municipalité déclare que l'eau de surface et l'eau souterraine, dans leur état naturel, sont des ressources qui font partie du patrimoine commun;

**QUE** la Municipalité met de l'avant des initiatives concrètes visant une réduction de la consommation d'eau pour l'ensemble de la municipalité;

**QUE** la Municipalité adhère à la campagne de sensibilisation de l'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales sous le thème Votre eau, c'est notre eau à tous qui illustre la cascade d'impact découlant de plusieurs gestes quotidiens liés à une consommation excessive liée à cette précieuse ressource.

## 10. HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE

### A) DEMANDE D'ACHAT D'UNE NOUVELLE GÉNÉRATRICE POUR LE GARAGE MUNICIPAL – BMR – 949,97\$

**CONSIDÉRANT** que la génératrice actuelle est défectueuse et qu'elle doit être remplacée;

**EN CONSÉQUENCE :**

**2025-01-14** Il est proposé par Michel Bonneville, appuyé par Jonathan Bolduc-Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** la Municipalité accepte l'achat d'une nouvelle génératrice pour le garage municipal d'une somme de 949,97\$ plus taxes chez BMR.

### B) APPEL D'OFFRES POUR LA VIDANGE SÉLECTIVE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES 2025 – ENVIRO5 – 137,75 PLUS TAXES PAR FOSSE

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Sébastien a fait des appels d'offres sur invitation le 18 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT** la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 18 décembre 2024, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation;

**CONSIDÉRANT** que 2 entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis;

**CONSIDÉRANT** qu'après une vérification des soumissions, chacune d'elles étant conforme;

**EN CONSÉQUENCE :**

**2025-01-15** Il est proposé par Jonathan Dufour-Bolduc, appuyé par Lyne Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le conseil accepte les soumissions reçues;

**QUE** le conseil octroie le contrat à l'entreprise ENVIRO5 INC., le plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution de la vidange sélective, le transport et le traitement des boues de fosses septiques pour l'année 2025 conformément aux documents d'appels d'offres et à la soumission déposée, au montant de 137,75\$ plus taxes par fosse.

### C) DEMANDE D'ENTRETIEN DES FREINS AUX 4 ROUES DU RAM – MÉCANIQUE TÉTREAULT – 620,16\$ PLUS TAXES

**CONSIDÉRANT** le besoin de faire l'entretien des freins aux 4 roues du RAM;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service reçu de Mécanique Tétreault pour une somme de 620,16\$ plus taxes;

**EN CONSÉQUENCE :**

**2025-01-16** Il est proposé par Michel Bonneville, appuyé par Jonathan Dufour-Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** la Municipalité accepte l'offre de service de Mécanique Tétreault.

## 11. VARIA

A) ENTENTE UMQ : DÉPÔT DE 51 536,87\$ POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS PAR ÉNERGIR SUR LE TERRITOIRE EN 2024

B) EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR L'ANNÉE 2023 :  
666 243\$

12. COURRIER

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

13. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**2025-01-17** L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Lyne Morin, appuyé par Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que cette assemblée soit levée à 20H50. ADOPTÉ

---

Martin Thibert,  
Maire

---

Laurie Verreault,  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Martin Thibert, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Martin Thibert,  
Maire